



COMMISSION EUROPÉENNE

*Bruxelles, le 25.4.2018
C(2018) 1357 final*

Monsieur le Président,

La Commission tient à remercier l'Assemblée nationale pour son avis sur la proposition de directive modifiant la directive 96/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 1996 concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services {COM(2016) 128 final}.

Comme vous le savez, la proposition de directive présentée par la Commission suit actuellement le processus interinstitutionnel en vue de son adoption conjointe par le Parlement européen et le Conseil. Les réunions informelles organisées entre les négociateurs du Parlement européen, du Conseil et de la Commission ont abouti à un accord provisionnel qui sera soumis aux co-législateurs.

La Commission se félicite du soutien qu'apporte l'Assemblée nationale à son initiative visant à préserver un juste équilibre entre le maintien d'une saine concurrence entre les acteurs économiques et la nécessité de garantir une protection sociale adéquate des travailleurs détachés au sein du marché intérieur.

La Commission souhaite cependant faire quelques remarques sur les points soulevés par l'Assemblée nationale concernant la base juridique de la proposition et le détachement de longue durée.

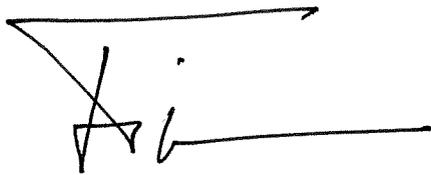
En ce qui concerne la base juridique, la Commission rappelle que la finalité principale de la proposition est de permettre le fonctionnement de la libre prestation des services en adaptant les termes et les conditions de travail du pays d'accueil qui s'appliquent aux travailleurs détachés sur leur territoire. La base juridique "marché intérieur" reste donc appropriée, même si la directive révisée conduira à un niveau plus élevé de protection des travailleurs détachés.

*M. François DE RUGY
Président de l'Assemblée nationale
Palais Bourbon
126, rue de l'Université
FR – 75007 PARIS*

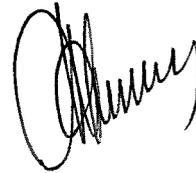
En ce qui concerne le détachement de longue durée, la Commission tient à rappeler les explications incluses dans sa réponse à l'avis de l'Assemblée nationale du 13 août 2016 sur la même proposition de directive {C(2017) 10 final} et à préciser qu'il ne s'agit pas de la durée maximale admise pour le détachement des travailleurs, mais de la période à partir de laquelle une protection renforcée s'applique aux travailleurs détachés concernés.

En espérant que ces éclaircissements répondront aux questions soulevées par l'Assemblée nationale, nous nous réjouissons, par avance, de la poursuite de notre dialogue politique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'FT', with a long horizontal line extending to the right from the end of the signature.

*Frans Timmermans
Premier vice-Président*

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Thyssen', with a large circular flourish at the beginning.

*Marianne Thyssen
Membre de la Commission*